

Procédure Calcul et déclaration du Coefficient Maximum de Division des Risques

Code: PRC.014.GDR.05.25

Visa de la fonction métier

Visa de la Présidence

Toloballe

On ECHANO

Date: 20 06 20 5

Date: 020 06 1202 K

Auteurs : Taha BAALLA

Date : 20/06/2025

Version : 5.0

Statut : Version Finale

		bjet de la diffusio	on
Liste de diffusion	Pour Action	Pour Information	Pour Classement
Gestionnaire des risques_ DCRM	X		
Audit interne		X	
IT			X
Responsable Projets & Certifications			×

Gestion des risques	Calcul et déclaration du coefficient	Version Finale
Gestion des risques	maximum de division des risques	Version i male

		Hist	orique	
Version	Code	Date de mise en place	Auteur	Motif d'élaboration ou de mise à jour
1.0	Procédure Divion de Risques	30/09/2012	A. EL MOUSSELLY	Mise en place de la Procédure
2.0	PRC.014.GDR.02.16	30/09/2016	A. EL MOUSSELLY	Procédure mise à jour dans le cadre de la refonte des procédures
3.0	PRC.014.GDR.03.20	08/04/2020	A. EL MOUSSELLY & H. OUAKACH	Programme de revue des procédures
4.0	PRC.014.GDR.04.23	20/06/2023	A. EL MOUSSELLY & M. FARHAT	Revue des procédures : Nouveau branding & Logo
5.0	PRC.014.GDR.05.25	20/06/2025	T.BAALLA	Procédure mise à jour dans le cadre du projet de refonte des procédures

Réf.: PRC.014.GDR.05.25 Page: 2/9



Sommaire

1.	GEN	ERALITES	4
2.	DES	CRIPTION DE LA PROCEDURE	7
	1. 2. 3. 4.	Préparer le calcul	7 7 8
3.	МАТ	RICE DE CONTROLE	9



1. GENERALITES

Objectif de la procédure :

La présente procédure a pour objet de présenter le calcul du coefficient de division de risque et l'élaboration de la déclaration auprès de BAM.

Circulaire de référence

- Loi bancaire 103.12 du 24 Décembre 2014 ;
- Circulaire de BAM N° 08/G/2012, relative au Coefficient Maximum de Division des Risques des établissements de crédit;
- Notice Technique de la DSB de BAM N° 01-DSB-2013 (CMDR NT C 8 G 2012);
- Arrêté du Ministre des Finances n° 174-97 du 22 janvier 1997.

Processus de référence :

Gestion des risques.

Acteurs Concernés:

- Gestionnaire des risques;
- Directeur Contrôle & Risk Management;

Références externes de la procédure :

Supports utilisés:

- Déclaration CMDR composée de
 - Etat 230 de BAM;
 - Etat 335 de BAM;
 - o Etat 337 de BAM;
 - Etat 339 de BAM.

Résumé de la procédure

Action	Acteur	Elément déclencheur
Relancer la comptabilité pour récupérer les états comptables (Balance, Fichiers MANAR,)	Gestionnaire des risques	Début du mois qui suit le trimestre
Préparer sur Excel les calculs des contreparties (chiffres comptables + Coupon couru)	Gestionnaire des risques	Avant le délais réglementaire



Préparer sur Excel les calculs des OPCVM en l'éclatant par contreparties (principe de transparence)	Gestionnaire des risques	Avant le délais réglementaire
Etablir l'état du calcul des Fonds propres (Etat semestriel) – Etat 230	Gestionnaire des risques	Chaque fin de semestre (dans le cadre du calcul du coefficient de solvabilité)
Etablir l'état 339	Gestionnaire des risques	Préparation du calcul du CMDR
Etablir l'état 335	Gestionnaire des risques	Preparation du calcul du CIMDR
Transmettre le fichier à la DSB de BAM	Gestionnaire des risques	Avant le délais réglementaire

Règles de gestion

- Le Coefficient Maximum de Division de Risque est le rapport que BCP2S doit observer entre le total des risques pris sur un même bénéficiaire (pondéré en fonction de leur degré de risque) et leurs fonds propres nets. Ce rapport ne doit pas dépasser 20 %;
- Les OPCVM obéissent au principe de transparence. Les OPCVM détenus par BCP2S sont éclatés par actifs des fonds (par titres). On calcule la part détenue par BCP2S (% détenu) par rapport à l'OPCVM. Ensuite chaque titre est multiplié par ce pourcentage pour savoir le montant détenu par la banque;
- On entend par « Risques » : les expositions de toute nature, inscrites au bilan ou en hors bilan, susceptibles d'exposer un établissement à des pertes du fait du risque de contrepartie.
- Les différents risques encourus sur un même bénéficiaire, sont :
 - Les crédits de toutes natures et de toutes durées ;
 - Les opérations assimilées au crédit telles que définies dans l'article 3, alinéa 2 du dahir portant loi bancaire ;
 - Les titres de placement et de participation et emplois assimilés émis par le bénéficiaire et souscrits par BCP2S.
- Les montants de contreparties sont pris en chiffres comptables (chiffres de la balance) et non pas en nominal;
- Les montants de certaines contreparties sont pondérés suivant des coefficients donnés par BAM (Cf. Circulaire 08/G/2012), exemple :
 - Les Bons de Trésor ont une pondération de 100% ;
 - Les Obligations des Etablissements de Crédit sont pondérées à 80% ;
 - Les Obligations Garanties par l'Etat sont pondérées à 100%.

Le Risque Net est égal au montant brut moins la pondération.

Ce Risque ne doit pas dépasser 20 %.



- Cette même règle de pondération est calculée et appliquée pour les titres issus de la transparisation;
- Le but du calcul de ce coefficient est de permettre à BCP2S de surveiller et déclarer tous les risques pris sur une contrepartie (BTN, Obligations Privées, TCN, ...);
- En cas de force majeure, l'encours des risques sur un bénéficiaire excède momentanément 20% des fonds propre, BCP2S doit le notifier immédiatement par écrit à la DSB (Direction de la Supervision Bancaire de Bank Al Maghrib).

Cette notification doit comporter les raisons d'un tel dépassement ainsi que les mesures envisagées et les délais prévus pour ramener les risques à leur niveau réglementaire ;

- La limite de 20 % figure, également, parmi les limites internes (indicateurs de risques) de BCP2S. Il est procédé quotidiennement au suivi de cette limite en interne par le Gestionnaire des Risques.
- BCP2S est tenue de communiquer à Bank Al Maghrib, sur les états 335 et 337, respectivement les risques nets dont les montants, par bénéficiaire et par groupe, sont supérieurs ou égaux à 5% de ses fonds propres.

On entend par risque brut, le montant hors déduction (pondération, provision, ...) et risque net le montant déduit des pondérations et provisions.



2. DESCRIPTION DE LA PROCEDURE

Cette procédure se déclenche par :

Le mois qui suit la fin du trimestre.

1. Préparer le calcul

Pour le calcul du Coefficient de Maximum de Division des Risques, le Gestionnaire des risques doit collecter les informations et les états nécessaires auprès des services concernés :

- Balance de fin du trimestre ;
- Etat du calcul des Fonds Propres (Etat 230) ;
- Portefeuille des titres de fin du trimestre ;
- Etats des OPCVM détenus par BCP2S.

Ensuite, il doit vérifier les chiffres des portefeuilles des titres (BTN, Obligations privées, TCN, Actions, ...) avec ceux de la balance (Chiffres comptable).

2. Etablir l'état 339 : Calcul des seuils de 5 % et 20 % des fonds propres

Le Gestionnaire des risques procède, à partir de l'état 230 « Calcul des Fonds Propres » établi chaque semestre, au renseignement de l'état 339 pour ressortir les montants à respecter, à savoir 5% et 20% des Fonds Propres (seuils de calcul).

Sur ce même état un total des risques supérieurs ou égaux à 5% des fonds propres est donné à titre indicatif pour savoir le total des risques sur les clients.

3. Etablir l'état 337 – Risque individuel

Le Gestionnaire des risques procède à saisir sur l'état 337, les risques bruts encourus sur un même bénéficiaire, égaux ou supérieurs à 5 % des fonds propres, déclarés sur base individuelle.

Il saisit, pour chaque contrepartie, le nom, l'indice d'activité et le montant total du risque brut.

Les risques sont reportés, dans la colonne « Montant Risque Brut » pour leurs montants bruts avant pondération, intérêts courus inclus.

Ensuite, certains événements viennent corriger les montants bruts :

- Des montants viennent soit en ajout soit en déduction suivant l'opération et le sens (prêt et titres de créance, titres de propriété, autres éléments de bilan).
- Le montant est affecté de facteurs de conversion fixés en fonction de leur niveau de risque;
- Les montants, ainsi déterminés, sont affectés des taux de pondérations prévus pour la catégorie à laquelle appartient le bénéficiaire concerné (Cf. Règles de gestion).

Ainsi, un montant net est calculé pour chaque contrepartie qui doit être rapporté, sur la dernière colonne de l'état, aux Fonds Propres. Le résultat doit être inférieur à 20%.

Une dernière vérification consiste à examiner les rapports issus des calculs :

S

- Enlever les clients dont les rapports sont inférieurs à 5%;
- Surveiller de très près ceux qui avoisinent les 20%;
- Déclarer et donner des explications à BAM, pour ceux qui dépassent les 20%.

Une dernière vérification consiste à revenir à l'état 339 pour voir le total des risques supérieurs ou égaux à 5% des fonds propres. Ce total donne une idée sur le degré d'exposition de la banque face au risque de crédit.

4. Etablir l'état 335 - Risque par Groupe

Il s'agit de rassembler toutes les contreparties d'un même groupe financier pour calculer le risque sur l'ensemble.

De la même manière, un montant net est calculé pour chaque groupe qui doit être rapporté, sur la dernière colonne de l'état, aux Fonds Propres. Le résultat doit être inférieur à 20%.

Une dernière vérification consiste à examiner les rapports issus des calculs :

- 1. Enlever les groupes dont les rapports sont inférieurs à 5%;
- 2. Surveiller de très près ceux qui avoisinent les 20%;
- 3. Déclarer et donner des explications à BAM, pour ceux qui dépassent les 20%.

4. Transmettre le fichier à Bank Al Maghrib

Après contrôle du Directeur Contrôle & Risk Management, le Gestionnaire des risques transmet, par mail, l'Etat CMDR (les fichiers 335, 337 et 339) à la Direction de la Supervision Bancaire.

La transmission doit se faire avant le délai réglementaire qui suit la fin du trimestre.

Cette procédure se termine par :

Le classement de la déclaration CMDR (fichiers 335, 337 et 339).

00

3. MATRICE DE CONTROLE

Objet du Contrôle	Responsable de l'opération	Support de contrôle	Matérialisation du contrôle	Fréquence du Contrôle
S'assurer de la réception des états in put	Directeur Contrôle & Risk Management	Etats Excel transmis pour vérification sous bonne date	Etats de calcul	Une fois tous les trimestres
S'assurer de la réalisation des calculs	Directeur Contrôle & Risk Management	Etats Excel transmis pour vérification sous bonne date	Etats de calcul	Une fois tous les trimestres
S'assurer du non-dépassement des 20% des risques	Directeur Contrôle & Risk Management	Etats Excel transmis	Etats de calcul	Une fois les contrôles effectués
S'assurer de la déclaration des risques bruts dépassement les 5%	Directeur Contrôle & Risk Management	Etats Excel transmis	Etats de calcul	Une fois les contrôles effectués
S'assurer que la transmission a été faite dans les délais	Directeur Contrôle & Risk Management	e-Mail transmis	Mail	Une fois les contrôles effectués

Réf. : PRC.014.GDR.05.25